

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE BASSE NORMANDIE DU 26 NOVEMBRE 2021

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du 26 novembre à 09h30 fait à l'agence de Dozule, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 26/11/2021 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Franck Corniere (RDP)	
Sebastien Lecarpentier (CSE)	
Nicolas Théveniaud (DA)	
Corentin Catherin (RDP)	
Franck Lacherez (RDP	

Absents:

Excusés:

Pascal Translin (RA)



La section SNEPS-CFTC souhaite inviter un assistant syndical pour la réunion.

1/ CHU Caen « vestes FEU »

Nous avons constaté qu'il est mis en place à disposition des agents sur l'hélistation du CHU au PFEH que cinq vestes FEU pour l'ensemble des agents intervenants (128 la longueur taille M prochain contrôle 12/21,

120 M prochain contrôle 01/22, 112 L prochain contrôle 01/22, 104 M prochain contrôle 12/21, 88 M prochain contrôle 01/22).

Nous relevons, soulignons les problèmes suivants et demandons une correction sur ces anomalies.

- Ces EPI sont mises en place à titre collectif. Nous pouvons que constater que les agents de ce site non pas la même morphologie poids/taille/corpulences et de ce fait les vestes FEU (EPI) ne sont pas adapté à l'ensemble des agents de ce site
 - Nous demandons une étude HSE à ce sujet et que celle-ci nous soit transmise.

Réponse de la Direction : Monsieur Arthur Maury notre correspondant QSE Normandie va faire une étude.

- 2. Nous sommes inquiets sur le cas échéant d'un accident incendie à ce poste
- Que ce passe t'il en cas d'incendie avec des EPI inadapté ?

Réponse de la Direction : La direction indique ne pas avoir eu de signalement en ce sens, l'analyse HSE va nous permettre de déterminer cela.

- Qui viens suppléer l'équipe en place et ont-ils des EPI adapté
- Nous demandons une étude HSE à ce sujet et que celle-ci nous soit transmise.

Réponse de la Direction : Monsieur Arthur Maury notre correspondant QSE Normandie va faire une étude sur ce point.

- 3. Nous sommes toujours soumis aux restriction sanitaire « COVID »
 - Qu'est-il prévu exactement pour le nettoyage des vestes FEU ?

Réponse de la Direction : Il est prévu un nettoyage par un organisme spécialisé, il faudrait toutefois certainement définir une fréquence plus élevée de nettoyage. L'analyse HSE pourra le déterminer.

- Des consignes écrites existe telles dans ce sens ?

Réponse de la Direction : La direction indique qu'il n'y a pas l'existence de consignes écrite, nous proposons qu'a l'issue de l'analyse HSE un mode opératoire soit rédigé.

Il nous semble important de fixer des règles sanitaires à partir du moment ou malheureusement ces protections sont collectives.



2/ CHU Caen « gilets pare-balles »

Nous avons constaté la mise en place de 6 gilets pare-balles (5 tailles L,1 taille XL) pour les agents du poste de garde en mission d'accueil et contrôle à l'accès du CHU qui compte quatre agents en poste par vacations.

- 1. Ces EPI sont mises en place à titre collectif. Nous pouvons constater que les agents de ce site non pas la même morphologie poids/taille/corpulences et de ce fait les gilets par balles ne sont pas adapté à l'ensemble des agents de ce site.
 - Nous demandons une étude HSE et une intervention de la commission SSCT à ce sujet et que celle-ci nous soit transmise.

Réponse de la Direction : Nous avons bien pris en compte la morphologie des agents, par ailleurs les gilets sont réglables.

Challancin a toutefois demandé au CHU d'avoir un gilet d'une taille supplémentaire. La demande a été acceptée et commandée par le CHU de Caen.

- 2. Nous sommes inquiets sur le cas échéant d'une agression voire attentat à ce poste
- Que ce passe t'il en cas d'agression avec des EPI inadapté?
- Nous demandons une étude HSE à ce sujet et que celle-ci nous soit transmise.

Réponse de la Direction : Monsieur Arthur Maury notre correspondant QSE Normandie va faire une étude sur ce point.

- 3. Nous sommes toujours soumis aux restriction sanitaire « COVID »
 - Qu'est-il prévu exactement pour le nettoyage de ces gilets par balles ?

Réponse de la Direction : La gestion des gilets pare-balles est à la charge du client, nous allons demander plus de précision sur ce point.

- Des consignes écrites existe telles dans ce sens ?
- Il nous semble important de fixer des règles sanitaires à partir du moment ou malheureusement ces protections sont collectives.

Réponse de la Direction : La gestion des gilets pare-balles est à la charge du client, nous allons demander plus de précision sur ce point.

3/ CHU Caen « réunion de progrès »

Les agents de ce site ont demandé la mise en place d'une réunion de progrès

-Quand n'est-il une date a telle était fixé ?

Réponse de la Direction : La Direction est en attente d'un retour d'une date de la part du client afin d'effectuer un groupe de progrès avec l'ensemble des agents.

4/ CHU de Caen « prime SEGUR »

L'ensemble des agents manifestent leur incompréhension par rapport à la prime SEGUR, la question qu'ils se pose est la suivante « pourquoi ne l'ont-ils toujours pas perçue ? » Ils estiment correspondre aux conditions d'obtention au même titre que leurs homologues du CHU.

-Nous souhaitons de la direction apporte des prestions sur cette PRIME



Réponse de la Direction : La direction indique que cette prime ne concerne que les soignants, les accompagnants éducatifs et sociaux ainsi que les auxiliaires de vie.

5/ CHU de CAEN formation NRBC

Tout comme le port de l'ARI ou bien les rondes en milieu « amiante » les agents Challancin sont amenés à intervenir dans le cadre du plan blanc ;

- le problème est qu'ils n'y seront pas formés quelle en est la raison ? Il y a bien un module de prévu

Par ailleurs n'ayant pas suivi de formation, ils ne font pas non plus les différentes « manœuvres de simulation » mise en place par le CHU.

Réponse de la Direction : Cette formation est à la charge du client et est gérée par celui-ci. Nous allons donc par conséquent demander des précisions sur le prévisionnel de cette formation.

6/ Complémentaire santé et de prévoyance :

La section SNEPS CFTC demande que les accords de la complémentaire santé et de prévoyance lui soit remise ?

Réponse de la Direction : La Direction indique qu'il n'y a pas d'accord à ce sujet mais uniquement une Décision Unilatérale de L'employeur.

Celle-ci est mise à disposition au niveau des agences

7/ Complément d'IJ impayé:

Mr CORNIERE demande pourquoi n'a-t-il pas reçu la complémentaire de l'arrêt maladie au total de 15 jours au mois d'aout celui-ci a bien transmis les IJ (indemnité journalière) de la sécurité sociale à l'agence de Dozulé.

La section SNEPS CFTC demande que la situation soit rétablie au plus vite ? Réponse de la Direction : La direction indique qu'il manque les IJSS pour la période du 25 au 30/08. C'est donc pour cette raison qu'aucun complément n'a été payé au salarié car il y a une carence de 7 jours. Le salarié doit les envoyer début de semaine prochaine pour un paiement sur novembre.

8/ Visite RDP:

Lors de la visite RDP à Carrefour Supply Chain nous avons pu constater :

Ecs1 défaut générale +alarme feu technique sprinklers.

Ecs2 alarme feu +défaut.

Boitier micro quart signal: alarme feu.

Le tableau Electrique : un emplacement signal = une alarme hydrogène.

Boitier intrusion : alarme générale Z26

La section SNEPS CFTC demande ce qu'il a été mis en place par la direction, pour régler cette problématique ?

Réponse de la Direction : La direction a remonté plusieurs fois l'anomalie au client, mais ne peut aller plus loin dans son intervention seul le client à la main sur ce sujet.



La direction va toutefois faire une note d'information aux agents afin d'indiquer que les remontées ont bien été prises en compte et qu'elles sont bien transmises au client. Cependant dans l'attente du traitement il faut veiller à quotidiennement le mentionner sur la main courante.

9 / Remboursement de frais:

Le problème de remboursement de frais kilométriques est récurrent sur le secteur et certains mandataires sont toujours dans l'attente de frais depuis le mois d'août 2021.

La section SNEPS CFTC souhaite connaître les raisons exactes de ses blocages et demande que ces pratiques cessent avant de mettre en évidence l'entrave qu'y leurs est faite.

Réponse de la direction : La direction demande des précisions sur qui et quand car la direction est à jour des traitements NDF par virement.

10/ Agent contrôleur:

Notre société dispose de contrôleur qui ceux-ci se rendent sur plusieurs de nos sites.

-Certains agents se demandent quelles sont leurs missions?

Pouvez-vous nous préciser leurs missions.

-Quel doit-être la tenue vestimentaire face à ces missions ?

Pouvez-vous nous préciser.

Réponse de la Direction : Le contrôleur de prestation à plusieurs missions, contrôle de l'ensemble de la prestation (agent, matériel, aspect documentaire site...) afin de s'assurer la conformité de la prestation. Il effectue également des causeries, approvisionnement matériels et tenues, temporisation sur site si nécessaire, prise de poste si nécessaire, astreinte...

Le contrôleur de prestation dans le cadre de ses missions classiques n'a pas de tenue vestimentaire spécifique sauf si prise de poste ou temporisation. Le contrôleur de prestation a le nécessaire de change dans son véhicule de service.

Que ce soit pour n'importe quelle mission, le contrôleur de prestation porte bien sa carte pro avec mention contrôleur.

11/ Mémorial de Caen:

Lors de notre visite sur le site du Mémorial de Caen nous avons constaté que certaines consignes en place sur ce site été à l'effigie de la société SPGO cette société ayant disparue depuis 2010 nous sommes très étonné

1. Nous aurions aimé en connaître la raison?

Nous avons constaté que certaines consignes était obsolète

2. Est-il prévu une mise à jour de ces consignes et pour quelle date ?



Réponse de la Direction : La direction indique qu'il y a bien eu une revue des consignes en début d'année 2021.

Il y a en effet un oubli de remplacer le logo CHALLANCIN/SPGO par CHALLANCIN, ceci va être rectifié.

Nous avons également constaté que la consigne concernant le PTI n'est plus en accord avec le matériel mise à disposition

3. Est-il prévu une mise à jour de ces consignes et pour quelle date ?

Réponse de la Direction : La direction indique que la consigne est déjà présente dans e-manager et le book HSE.

12 / Tenues, uniformes

Pour changer nos tenues Usagés, nous passons commande de nouvelles tenues uniforme. Nous sommes très étonne de toujours percevoir des tenues RECYCLES (chemises/ Polos et pantalons) qui celle-ci sont parfois détériorées manques des boutons, fermeture cassée, poche trouée etc...

- 1. Quelle est la raison de ces approvisionnements de tenues usagés ?
- 2. Vont-ils durée ?
- 3. Ces conditions d'approvisionnements sont-elles les même dans les autres secteurs ?
- 4. La section SNEPS CFTC souhaiterait connaître les conditions exactes de nettoyage de ces uniformes mise en contact de la peau ?

Réponse de la Direction : La direction indique que les tenues une fois restituées par l'agent partent chez un organisme spécialisé qui traite le reconditionnement des tenues. Une fois terminé, les tenues retournent en agence et sont attribués à un agent. Il est précisé qu'une tenue n'est jamais remise d'un agent à un autre sans passer par l'organisme de traitement des tenues.

La direction indique également qu'au constat d'un vêtement non conforme par un agent, il faut le remonter à l'agence pour remplacement dans les plus brefs délais.

Nous tenons à souligner et à rappeler que l'images de marque de la société passe également par la tenue qui est porté par les agents et trouvons déplorable une telle politique, sans oublier l'aspect sanitaire inconvenable que comprend ces dispositions.

Site Maison Johannes Boubée

Depuis la reprise du site, nous avons toujours les mêmes problématiques qui ne sont pas régler comme :

13) Les agents plombent et déplombent les camions sans aucunes notes de services Challancin.



La section SNEPS CFTC demande que cela soit régler au plus vite, pour la sécurité des agents ? Réponse de la Direction : La direction indique que le chef de secteur en charge du suivi du site va procéder aux vérifications.

14) Les agents non aucune information concernant les personnes d'astreintes à contacter en cas de problèmes lors de la fermeture.

La section SNEPS CFTC demande s'il y a un service d'astreinte à Challancin ?

Réponse de la Direction : La direction indique que le chef de secteur en charge du suivi du site va procéder à la demande de la liste d'astreinte auprès du client.

15) Les agents ont pour mission de récupérer les papiers des chauffeurs en bas des escaliers de l'entrée accueil.

La section SNEPS CFTC demande : peut-on laisser un poste de sécurité sans surveillance et que doit-on faire pour éviter cela ?

Réponse de la Direction : La direction indique que cette organisation avait été mise en place suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, permettant d'éviter trop de passage dans les bureaux du site avec les chauffeurs.

La direction indique qu'il est toutefois possible d'échanger lors du prochain groupe de progrès afin de mettre en place une meilleure organisation.

16) Dans le poste de sécurité, la centrale incendie est hors service depuis le rachat de Carrefour.

La section SNEPS CFTC demande qui est responsable le temps que la télésurveillance appel le poste pour signaler l'incendie ?

Réponse de la Direction : La direction indique que l'anomalie à bien été remontée au client. La Direction précise que le client est responsable de la gestion de son propre matériel.

17) on voit souvent des agents non formés sur le terrain.

La section SNEPS CFTC demande de former les agents sur sites pour éviter les accidents ou autre ?

Réponse de la Direction : La direction demande aux élus quels agents et quels sites sont concernés afin de procéder à une vérification ?

18/ Astreintes emplois et rémunération de celles-ci :

L'ensemble du personnel effectuant des astreintes nous ont fait part de leurs interrogations multiples, interrogations développées avec plusieurs questions.



1/ Peut-ont cumuler plusieurs astreintes le même jour?

La section SNEPS CFTC demande que la direction nous donne une réponse claire à sur ce sujet pour l'ensemble des agences Challancin. Si oui, l'agent sera-t-il rémunéré des 2 astreintes ? (Exemple astreinte TS et maitrise).

Réponse de la Direction : A ce jour il existe 3 régimes d'astreintes : l'astreinte exploitation, l'astreinte maitrise et l'astreinte mobile

Astreinte

2-1 Salariés visés

Trois régimes d'astreinte sont institués, selon les catégories de salariés visés, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel : un régime « d'astreinte maîtrise » pour les agents de maîtrise, un régime « agents mobiles » pour les salariés rondiers et un régime « autres agents d'exploitation » pour les autres agents d'exploitation.

Le régime « d'astreinte maîtrise » correspond au remplacement de la fonction de l'agence qui est momentanément fermée pour diverses raisons. Ce régime est instauré à titre obligatoire.

Pour des raisons de nécessité de service, un agent d'exploitation volontaire pourra être amené à tenir une « astreinte maîtrise ». Dans ce cas, la direction veillera à ce que l'agent d'exploitation possède tous les moyens pour mener à bien son « astreinte maitrise » et cette disposition est instaurée sur la base du volontariat.

Le régime « agents mobiles » correspond à une astreinte d'un agent rondier en vue de répondre aux sollicitations de la centrale. Ce régime est instauré à titre obligatoire

Le régime "agent d'exploitation" qui correspond à l'astreinte des agents d'exploitation en cas de besoin d'intervention. Ce régime est instauré sur la base du volontariat.

On ne peut donc pas appliquer deux régimes en même temps

Cf: NAO de 2016

2/ Pourquoi le temps d'astreinte effectué les jours fériés n'est-il pas rémunéré comme tel (200 %) ?

Réponse de la Direction : Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle le salarié, sans être sur son lieu de travail et sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, doit être en mesure d'intervenir pour accomplir un travail au service de l'entreprise.

Si l'astreinte est déclenchée et que l'employeur fait appel au salarié alors cela correspond à du temps de travail effectif et donc on applique les majorations habituelles (nuit, dimanche, jours fériés ...)



La section SNEPS CFTC reconnait qu'à ce jour il ne soit pas prévu de rémunérer d'une astreinte comme du travail effectif. Toutefois au vu de l'assiduité du personnel effectuant des astreintes et de leur rémunération allant de 1 € à 1,60 € brut nous demandons que la direction CHALLANCIN prenne au sérieux cette demande et que soit considéré et rémunéré les jours d'astreinte "fériés" à hauteur de 200 %

3/ Le personnel effectuant des astreintes se voit intervenir sous différentes façons, réponse au téléphone, changement de planning, déplacement sur site, etc...

Ceux-ci n'ont toujours pas de réponse claire de la direction Challancin concernant la prise en compte de départ d'intervention.

La section SNEPS CFTC rappelle l'Article L3121-9 Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle le salarié, sans être sur son lieu de travail et sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, doit être en mesure d'intervenir pour accomplir un travail au service de l'entreprise.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

La période d'astreinte fait l'objet d'une contrepartie, soit sous forme financière, soit sous forme de repos.

Les salariés concernés par des périodes d'astreinte sont informés de leur programmation individuelle dans un délai raisonnable

La section SNEPS CFTC demande que cet article de loi soit mis en application le temps de travail effectif lors d'une astreinte démarre au moment où les personnels commencent une action de travail pour la société c'est-à-dire au moment où il reçoit un appel téléphonique.

Réponse de la Direction : La Direction confirme respecter le cadre légal en ce qui concerne les astreintes. Le salarié est en effet rémunéré comme du temps de travail effectif dès lors que l'entreprise lui demande d'intervenir. Le temps de trajet est donc rémunéré comme du temps de travail effectif et ce jusqu'au retour du salarié à son domicile.

4/ au regard de notre accord d'entreprise les astreintes encadrement sont obligatoires.

Certains encadrants se voient assailli d'appel téléphonique. Afin de régulariser certain problème voire remplacer du personnel durant leur astreinte il est bien entendu que ceux-ci s'exécutent.



Cependant certains encadrants se voient dans l'obligation de rejoindre leurs agences respectives pour répondre à leur obligation professionnelle d'encadrant exemple RDV CLIENT sans pouvoir prendre leurs repos! Ce qui pose un réel problème pour le respecter de l'accord et la loi en vigueur

La section SNEPS CFTC demande que cette problématique soit prise en compte lors des NAO et que dans un premier temps des négociations d'aménagement et rémunération soient revues à la hauteur de l'investissement du personnel d'astreinte.

- -Que soit revu à la hausse la rémunération des astreintes.
- -Qu'une étude CSSCT soit mis en place afin d'améliorer les conditions de travail.

Réponse de la Direction : Les demandes d'ouvertures de négociations d'accords doivent être effectuées et portée par les Délégués Syndicaux cela n'entre pas dans le champ des représentants de proximité.

Fin réunion 13h30.

THEVENIAUD NICOLAS DIRECTEUR D'AGENCE

Ftabilssement CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE-DOZULE
Adresse, 15 grande rue 14430 DOZULE
N° SIRET 341152395
N° SIRET 341152395
Tél: 0231940090 / fax: 0231280798
Mail: agencedeen@challancin.fr